



# LA FUSION DES TI ET TGI ET LA REFORME DE LA PROCEDURE CIVILE

# Les textes fondateurs :

**1/ Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (JO 24.03.19)**

**2/ Décrets d'application :**

- 1. Décret n° 2019-912 du 30 août 2019 modifiant le COJ et pris en application des dispositions des articles 95 et 103 de la loi n°2019-222 de programmation (fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance au sein du tribunal judiciaire, création des chambres de proximité et du JCP, extension des compétences du SAUJ...)**
- 2. Décret n° 2019-913 du 30 août 2019 modifiant le COJ et pris en application des dispositions des articles 95 et 103 de la loi de programmation (tire les conséquences, dans les textes et codes en vigueur, de la fusion des tribunaux)**
- 3. Décret 2019-914 du 30 août 2019 modifiant le COJ et portant diverses adaptations pour l'application de l'article 95 de la loi n°2019-222 de programmation (modification du COJ pour tirer les conséquences de la création du tribunal judiciaire et du juge des contentieux de la protection. )**
- 4. Décret 2019-965 du 18 septembre 2019 portant substitution du TJ au TGI et au TI dans les textes réglementaires**
- 5. Décret 2019-666 du 18 septembre 2019 portant substitution du TJ au TGI et au TI en application article 95 + dispositions diverses**
- 6. Décret 2019- 1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile**

**3/ Ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 prise en application de la loi du 23 mars 2019 afin de tirer les conséquences de la fusion des tribunaux et de la création du TJ**

# Les dispositions centrales de la réforme

- **L'apparition d'un nouveau Tribunal : Le Tribunal Judiciaire (TJ) : Article 95 de la loi qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (I)**
- **La création d'un nouveau Juge : Le Juge des Contentieux de la Protection (JCP) (II)**
- **L'extension du domaine de la représentation obligatoire (III)**
- **L'unification des modes de saisine (IV)**
- **Assignations à date généralisées avec un mécanisme de prise de date dématérialisé (Arrêté GDS à intervenir) (V)**
- **L'extension des pouvoirs du JME et la possibilité de conclure une convention participative de mise en état (VI)**
- **Le recours préalable au MARD obligatoire dans certains cas (VII)**
- **L'exécution provisoire de droit des décisions de justice (VIII)**

# **I. LA FUSION DES TGI ET DES TI AU SEIN DU NOUVEAU « TRIBUNAL JUDICIAIRE» (TJ)**

**Article 95 loi de programmation**

**Les compétences se répartissent toujours entre deux sortes de juridictions :**

- **Juridiction de droit commun : Le Tribunal judiciaire [Représentation obligatoire sauf dispositions contraires]**
- **Juridictions d'exception : Tribunal de commerce, Conseil de prud'hommes, Tribunal paritaire des baux ruraux**

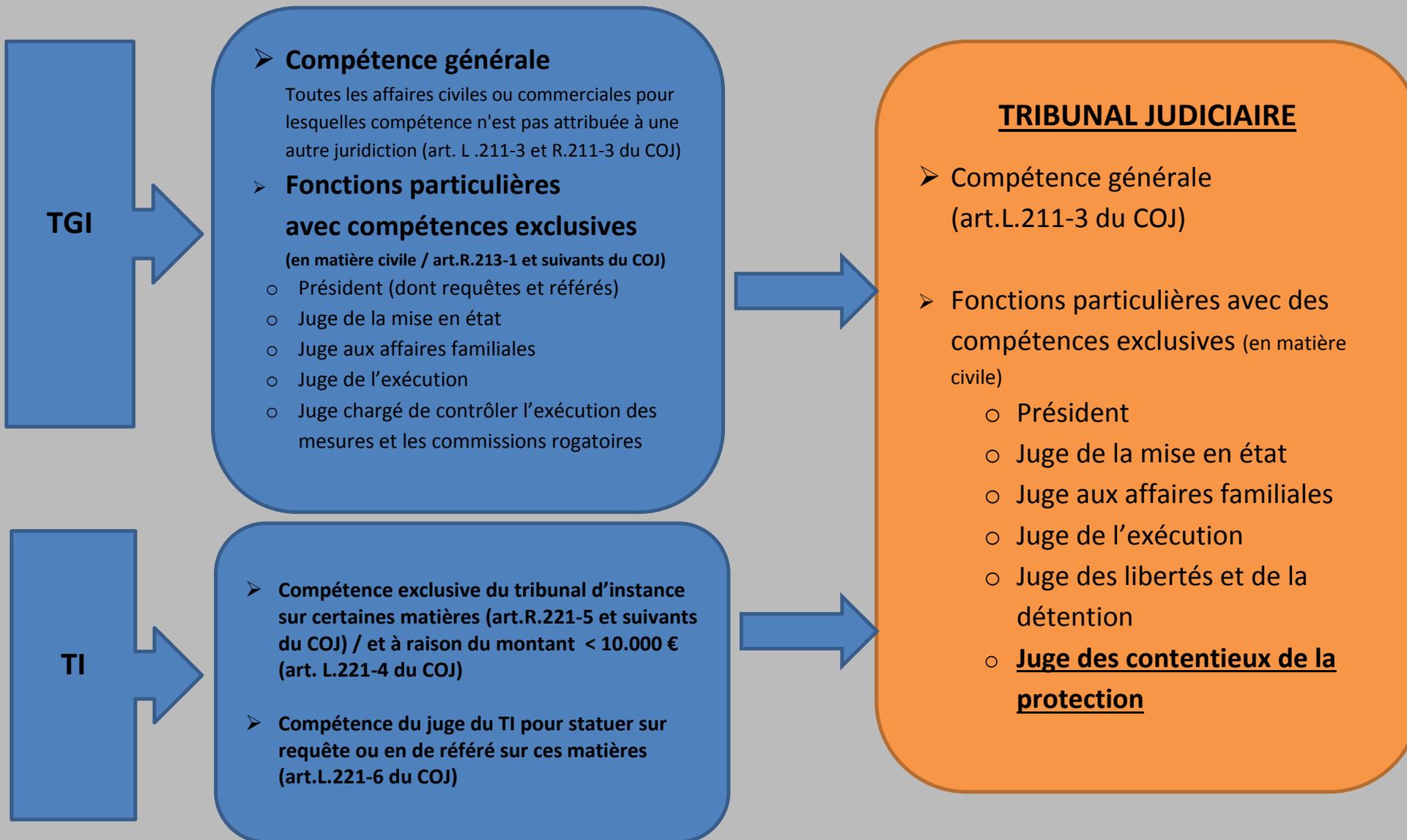
**Article L. 211-3 COJ le TJ connaît :**

**« de toutes les affaires civiles ou commerciales pour lesquelles compétence n'est pas attribuée expressément à une autre juridiction »**

# CREATION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

- Article 95 loi de programmation : suppression au 31 décembre 2019 du TI en tant que juridiction autonome
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 subsistera un seul Tribunal : le Tribunal judiciaire ayant une compétence générale en matière civile
- Le taux de ressort pour interjeter appel passe de 4000 à 5000 €
- La procédure « *en la forme des référés* » devient la procédure « *accélérée au fond* »
- Le Juge unique est généralisé dans un grand nombre de cas
- Au sein du Tribunal judiciaire est créé le Juge des contentieux de la protection (JCP)
- Lorsque les TGI ont dans leur ressort des TI qui ne se trouvent pas dans la ville du siège du TGI la loi prévoit la création de Chambres / Tribunaux de proximité qui seront des « *antennes locales* » du Tribunal judiciaire
- Un seul TJ national sera créé pour le traitement des injonctions de payer à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021 (STRAS)

## Création d'un tribunal judiciaire (TJ) issu de la fusion des TGI et des TI



# Le Tribunal judiciaire et ses chambres de proximité

## Situation 1

le TGI et le TI sont situés dans la même commune



**FUSION**

**UN SEUL TRIBUNAL JUDICIAIRE**

## Situation 2

Le TGI et le TI sont situés sur des communes différentes



- Le TGI devient Tribunal judiciaire
- Le TI devient, selon le ressort territorial une chambre de proximité dénommée « Tribunal de proximité » ou disparaît.

# L'instauration des Chambres de proximité dénommées « Tribunaux de proximité »

➤ Note de la Chancellerie du 8 avril 2019 :

*« Le projet de décret en cours de préparation prévoira que les compétences actuelles des tribunaux d'instance seront maintenues à l'exception des contentieux liés :*

*- aux contrats de travail des marins*

*- aux élections professionnelles »*

Les saisies des rémunérations échapperont également au TP pour être dévolues au Juge de l'Exécution du TJ

➤ Article L. 212-8 nouveau du COJ :

*« Le tribunal judiciaire peut comprendre, en dehors de son siège, des chambres de proximité dénommées "tribunaux de proximité", dont le siège et le ressort ainsi que les compétences matérielles sont fixées par décret. »*

*« Ces chambres peuvent se voir attribuer, dans les limites de leur ressort, des compétences matérielles supplémentaires, par une décision conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour, après avis des chefs de juridiction et consultation du conseil de juridiction concernés. »*

# REPARTITION TERRITORIALE CHAMBRES PROXIMITE

Le Tableau indiquant les sièges et ressort des Chambres de proximité a été créé par l'article 14 du décret 2019-914 du 30 août 2019 et figure aux Annexes du COJ à l'Annexe I – Tableau IV

Lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000039060222&cidTexte=LEGITEXT000006071164&dateTexte=20200101>

# COMPETENCES MATERIELLES DES CHAMBRES DE PROXIMITE

**NB : Le Tribunal de proximité est une simple composante du TJ, une « antenne »**

**Article L. 212-8 alinéa nouveau du COJ :**

*« Ces chambres peuvent se voir attribuer, dans les limites de leur ressort, des compétences matérielles supplémentaires, par une décision conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour, après avis des chefs de juridiction et consultation du conseil de juridiction concernés. »*

- **Tableau IV-II de l'Annexe II du COJ intitulé « Compétences matérielles des chambres de proximité non mentionnées au Tableau IV-III » créé par le décret 2019-914**
- **Compétences matérielles supplémentaires par une décision conjointe des chefs de juridiction**

# COMPETENCE MATERIELLES CHAMBRES DE PROXIMITE :

Tableau IV-II de l'Annexe II du COJ  
« Compétences matérielles des  
chambres de proximité non  
mentionnées au Tableau IV-III »

[Décret 2019-914 du 30.08.19 –  
Article 14]

- Actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 10 000 euros
- Demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10 000 euros en matière civile
- Contestations sur les conditions des funérailles ;
- Actions en bornage / curage des fossés et canaux / élagage des arbres etc....
- Les Chambres de proximité comporteront obligatoirement en leur sein un Juge des contentieux de la protection (JCP)

Article R213-9-6 alinéa 1<sup>er</sup> nouveau du COJ [article 17 décret 2019-912] :

*« Les JCP exercent leurs compétences dans le ressort des tribunaux judiciaires ou, le cas échéant, des chambres de proximité dont ils relèvent »*

# Nouvelles mentions devant le Tribunal de Proximité

- Pour des matières relevant de la compétence d'un juge spécialisé (JCP ou JAF par exemple) affecté en chambre de proximité :

*« JCP [Juge des contentieux de la protection] du tribunal judiciaire de X,  
tribunal/chambre de proximité de Y »*

- pour les autres matières relevant de la chambre de proximité [compétences matérielles fixées par décret] :

*« Le tribunal judiciaire de X, tribunal de proximité de Z »*

Ce qui donne par exemple, pour saisir la future chambre de proximité de Longjumeau :

*« Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes, Tribunal/Chambre de proximité de Longjumeau ».*

## II. LA CREATION DU JUGE DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION



Fonction créé par la loi organique n°2019-221  
du 23 mars 2019



Au sein du TJ un ou plusieurs juges exercent  
ces fonctions



Il peut être affecté au Tribunal judiciaire  
ou dans un Tribunal de Proximité -  
Article R213-9-6 alinéa 1<sup>er</sup> COJ



En charge des problématiques liées à la  
vulnérabilité économique et sociale et  
touchant à un ordre public de protection

# COMPETENCE MATERIELLES DU JCP

L. 213-4-1 et s.  
du COJ

- FONCTION DE TUTELLES DES MAJEURS [L. 213-4-2 COJ]
- ACTIONS RELATIVES A L'EXPULSION DES PERSONNES QUI OCCUPENT AUX FINS D'HABITATION DES IMMEUBLES BATIS [L. 213-4-3 COJ]
- ACTIONS PORTANT SUR CONTRATS DE LOUAGE D'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION OU SUR UN CONTRAT DONT L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT EST L'OBJET/LA CAUSE/L'OCCASION ET LES ACTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE LA LOI DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1948 [L. 213-4-4 COJ]
- ACTIONS RELATIVES AUX CREDITS A LA CONSOMMATION
- ACTIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION/LA RADIATION SUR LE FICHIER NATIONAL RECENSANT LES INFORMATIONS SUR LES INCIDENTS DE PAIEMENT (FICP)
- MESURES DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS => Attention sur ce point la réforme donne une compétence territoriale particulière à certains TP/TJ dont les JCP seront seuls compétents (cf Annexe V Tableau IX-I du COJ – article 14 décret 2019-914)
- ATTENTION AUX PARTICULARITES LOCALES RESULTANT DECISION CHEF DE JURIDICTION

Ex : A Paris, par décision du Pdt du TJ, un POLE CIVIL DE PROXIMITE est créé au sein du TJ où seront affectés des JCP qui connaîtront des litiges au fond / référé dont l'enjeu < 10.000 euros

# La possible spécialisation départementale des TJ

## Une nouveauté porteuse d'incertitudes

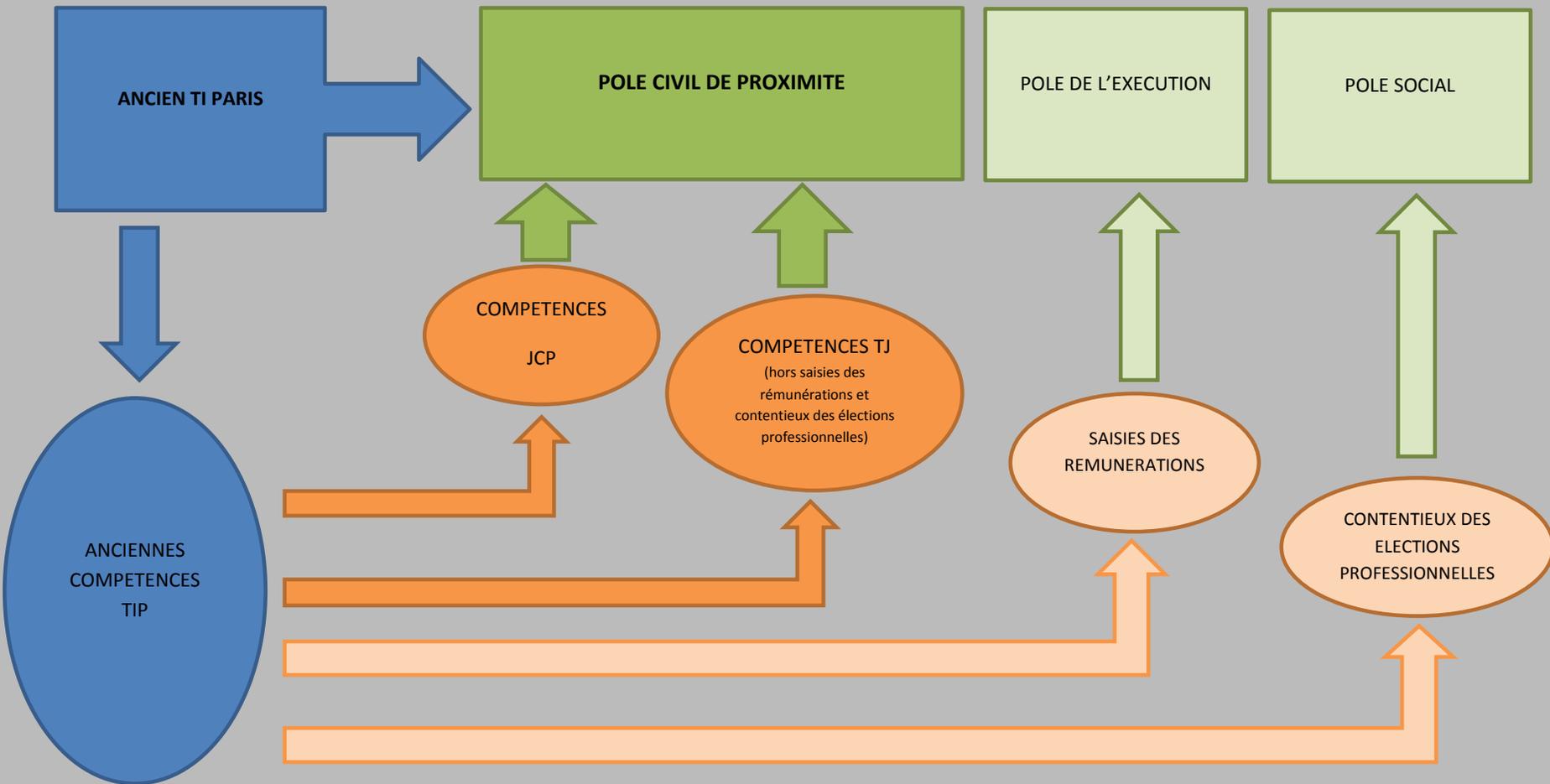
### Article L. 211-9-3 COJ :

- *« I. - Lorsqu'il existe plusieurs tribunaux judiciaires dans un même département, ils peuvent être spécialement désignés par décret pour connaître seuls, dans l'ensemble de ce département :*
  - *1° De certaines des matières civiles dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat, en tenant compte du volume des affaires concernées et de la technicité de ces matières ;*
  - *2° De certains délits et contraventions dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat, en tenant compte du volume des affaires concernées et de la technicité de ces matières. [...]*
- *II. - Pour la mise en œuvre du I, le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour peuvent proposer la désignation de tribunaux de leur ressort après avis des chefs de juridiction et consultation des conseils de juridiction concernés »*

# Une organisation juridictionnelle dévolue aux chefs de juridiction

- Les JCP exerçant au siège du TJ pourront, selon décision du Président de juridiction, connaître notamment des actions dont l'enjeu < 10.000 euros et des contentieux relatifs à l'organisation des funérailles par décision du Pdt de Juridictions
- Les chefs de juridiction pourront conserver le contentieux de l'instance dans un pôle unique
- Les chefs de juridiction pourront également opter pour une logique de pôle en créant :
  - Un pôle civil regroupant le contentieux civil actuel et le contentieux des actions personnelles / mobilières jusqu'à la valeur de 10.000 euros et des demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10.000 euros
  - Un pôle de l'exécution regroupant le contentieux actuel du Juge de l'exécution et celui des saisies rémunérations

CREATION DU POLE DE PROXIMITE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS



# III. L'EXTENSION DU DOMAINE DE LA REPRESENTATION OBLIGATOIRE

LA REPRESENTATION PAR AVOCAT DEVIENT OBLIGATOIRE (Constitution d'un avocat à peine de nullité) :

➤ PAR PRINCIPE DEVANT LE TJ [760 CPC] DEVANT LEQUEL LA PROCEDURE EST ECRITE SAUF EXCEPTIONS [775 CPC]

EXCEPTION => Article 817 du CPC : « *Lorsque les parties sont dispensées de constituer avocat [...] la procédure est orale* »

➤ DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE AU-DELA DE 10.000 EUROS Y COMPRIS EN REFERE

➤ DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE AU-DELA DE 10.000 EUROS

➤ EN MATIERE FAMILIALE DANS LA PROCEDURE DE DIVORCE Y COMPRIS DANS L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET DE MESURES PROVISOIRES, DANS LA PROCEDURE D'ABSENCE/ DE REVISION DE LA PC/ DE DELEGATION/RETRAIT DE L'AUTORITE PARENTALE

➤ EN MATIERE D'EXPROPRIATION

➤ DANS LES PROCEDURES FISCALES DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES

# **EXCEPTIONS A LA REPRESENTATION OBLIGATOIRE PAR AVOCAT [PROCEDURES ORALES] :**

## ➤ **MATIERES RELEVANT DE LA COMPETENCE MATERIELLE DES CHAMBRES DE PROXIMITES INDIQUEES AU TABLEAU IV-II ANNEXE COJ :**

- Actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 10 000 euros
- Demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10 000 euros en matière civile
- Contestations sur les conditions des funérailles, actions en bornage / curage des fossés et canaux / élagage des arbres etc....
- Elections juges consulaires / délégués consulaires etc [articles R. 211-3-13 et s. du COJ]

## ➤ **MATIERES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU JUGE DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION :**

- Tutelle des majeurs [L. 213-4-2 COJ]
- Actions relatives à l'expulsion des personnes qui occupent aux fins d'habitation des immeubles bâtis [L. 213-4-3 COJ],
- Actions relatives aux crédits à la consommation, à l'inscription/radiation au FICP, surendettement etc...

## ➤ **SAISIES DES REMUNERATIONS**

- **DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE : PROCEDURES COLLECTIVES, ACTIONS < 10K, LITIGES RELATIFS A LA TENUE DU RCS [ARTICLE 853 DU CPC]**

# EXTENSION DU DOMAINE DE LA REPRESENTATION OBLIGATOIRE PAR AVOCAT :

## ➤ POUR TOUTES LES DEMANDE > 10.000 EUROS Y COMPRIS DEVANT :

- LE JUGE DES REFERES
- LE JUGE DE L'EXECUTION => **attention erreur dans l'article 4 modifiant l'article 761 du décret du 11 décembre 2019 qui prévoit la dispense du ministère d'avocat devant le JEX alors qu'il s'agit du JUGE DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION (\*)**
- LE TRIBUNAL DE COMMERCE

## ➤ DANS LES DOMAINES SPECIFIQUES SUIVANTS :

- EXPROPRIATION
- BAUX COMMERCIAUX : Contestation prix du bail révisé / renouvelé [ R145-26 code de commerce]
- PROCEDURES FISCALES DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES,
- MATIERE FAMILIALE : adoption enfant recueilli avant l'âge de 15 ans, révision PC, délégation/retrait AP/ délaissement parental

(\*) La notice du décret indique : « Il définit le champ de la représentation obligatoire par avocat devant le juge de l'exécution et l'étend par ailleurs partiellement en première instance dans la procédure de référé, d'expropriation, de révision des baux commerciaux, dans les procédures fiscales devant les juridictions civiles, en matière familiale dans la procédure de révision de la prestation compensatoire et de retrait total partiel de l'autorité parentale ou de délaissement parental, ainsi que devant le tribunal de commerce. » alors que l'article 761 nouveau du CPC prévoit que les parties sont dispensées d'avocat devant le JEX...

# REGLES POSTULATION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU DOMAINE DE LA REPRESENTATION PAR AVOCAT

- LES REGLES DE POSTULATION PREVUES AUX ARTICLES 5 ET 5-1 DE LA LOI DU 31 DECEMBRE 1971 NE S'APPLIQUENT QUE DEVANT LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Par conséquent, il est possible aux avocats de postuler devant TOUS LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES du ressort de la COUR D'APPEL dans le ressort de laquelle ils exercent

- LES REGLES DE POSTULATION TERRITORIALE NE SONT PAS APPLICABLES DEVANT LES TRIBUNAUX DE COMMERCE,

Par conséquent, il est possible aux avocats de représenter des parties devant postuler devant TOUS LES TRIBUNAUX DE COMMERCE devant lesquels il s'agira d'une représentation obligatoire par avocat sans postulation territoriale

# IV. L'UNIFICATION DES MODES DE SAISINE

Articles 54 à 59 CPC

## ➤ MODE DE SAISINE LIMITE A L'ASSIGNATION ET LA REQUÊTE

- Plus de déclarations au greffe
- Saisine électronique de la juridiction prévue par le nouvel article 54 alinéa 2 du CPC => à partir de mars/avril 2020 lorsque les fonctionnalités du portail internet accessible aux justiciables seront déployées

## ➤ NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES EN CAS DE SAISINE ELECTRONIQUE A PEINE DE NULLITE :

- adresse électronique et numéro de téléphone mobile du demandeur / de son avocat

## ➤ NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES DE L'ASSIGNATION A PEINE DE NULLITE [ARTICLES 54 ET 56 CPC] :

- lieu /jour/ heure de l'audience => pour les procédures écrites au 31.12.19 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020
  - liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée dans un bordereau qui lui est annexé.
- ## ➤ PLUS NECESSAIRE DE JUSTIFIER DANS L'ASSIGNATION DES TENTATIVES DE MARD s'il ne s'agit pas d'une procédure pour laquelle le recours à une tentative conciliation / médiation / procédure participative est obligatoire

# V. LA GENERALISATION DES ASSIGNATIONS AVEC UNE DATE D'AUDIENCE

- **A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 TOUTES LES ASSIGNATIONS DEVRONT MENTIONNER LA DATE DE LA PREMIERE AUDIENCE**  
(report de l'entrée en vigueur initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**ATTENTION : Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans les procédures écrites au 31.12.2019, les dispositions de l'article 56/752/757 et 758 du CPC dans leurs rédaction antérieure au décret du 11 décembre 2019 resteront applicables [Article 55 III du décret du 11 décembre 2019]**

- Nécessité pour le demandeur de solliciter une date d'audience auprès du greffe du Tribunal compétent en précisant objet / montant demande
- Obligation à terme de le faire de façon dématérialisée dès lors que le dispositif sera en place

- **L'AFFAIRE SERA ALORS APPELEE A LA DATE COMMUNIQUEE A :**

- **Une audience d'orientation en procédure écrite devant le Président de chambre**
- **Une audience à toutes fins en procédure orale**

## AVANT



### Procédure orale

Rédaction de l'assignation



Prise de date auprès de la juridiction



Signification au défendeur



Placement de l'assignation



Audience



### Procédure écrite

Rédaction de l'assignation



Signification au défendeur



Placement de l'assignation



Distribution de l'assignation par le président aux chambres



Fixation de la date d'audience



Convocation des avocats constitués par le greffe



Audience d'orientation devant le président de chambre

## APRÈS



### Procédure écrite ou orale



Rédaction de l'assignation



Prise de date auprès de la juridiction



Signification au défendeur



Placement de l'assignation



Procédure écrite : Audience d'orientation devant le président de chambre



Procédure orale : Audience

## **VI. EXTENSION DES POUVOIRS DU JME ET CONVENTIONS DE PROCEDURE PARTICIPATIVE AUX FINS DE MISE EN ETAT**

➤ LES PARTIES ONT DESORMAIS LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PROCEDURE PARTICIPATIVE AUX FINS DE MISE EN ETAT DES LA PREMIERE AUDIENCE AU STADE DE L'ORIENTATION DE L'AFFAIRE => 776 CPC

But essentiel : parvenir à la recherche d'un accord

EFFETS DE LA CONCLUSION D'UNE TELLE CONVENTION :

- Renonciation à se prévaloir d'une fin de non-recevoir
- Le juge peut, à leur demande, fixer date clôture instruction / date de plaidoirie et en l'absence d'une telle demande il ordonne le retrait du rôle
- Le juge peut toujours être saisi d'un incident (article 1555 du CPC)

## ➤ L'extension des pouvoirs du JME qui pourra désormais :

- **statuer sur toutes les fins de non-recevoir** [ *article 122 CPC : Constitue une fin de non-recevoir tout moyen qui tend à faire déclarer l'adversaire irrecevable en sa demande, sans examen au fond, pour défaut de droit d'agir, tel le défaut de qualité, le défaut d'intérêt, la prescription, le délai préfix, la chose jugée.*]
  - désigner un médiateur [785 CPC]
  - déclarer l'instruction close dès que l'état de celle-ci le permet lorsque les parties souhaitent bénéficier de la procédure sans audience [799 CPC]
  - décider d'office de renvoyer le dossier devant la formation compétente au sein du TJ par simple mention au dossier [La compétence du juge à qui l'affaire a été ainsi renvoyée peut être remise en cause par ce juge ou une partie dans un délai de trois mois en application de l'article 82-1 du COJ]
- > Conséquence : les fins de non-recevoir et les exceptions de procédure ne pourront plus être soulevées devant le juge statuant au fond sauf si elles surviennent ou sont révélées postérieurement au dessaisissement du JME

## Invocabilité des moyens de défense

Formation	Moyen de défense	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Devant le juge de mise en état	Défense au fond	✗	✗
	Exceptions de procédure	✓	✓
	Fins de non-recevoir	✗	✓
Devant le juge statuant sur le fond	Défense au fond	✓	✓
	Exceptions de procédure	✗	✗
	Fins de non-recevoir	✓	✗*

\* à moins qu'ils ne surviennent ou soient révélés postérieurement au dessaisissement du juge de mise en état

# VII. LE RECOURS OBLIGATOIRE AUX MARD DANS CERTAINS CAS

Nouvel article 750-1 du CPC [article 4 du décret du 11 décembre 2019] :

*« A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, aux choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5000 euros ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du COJ »*

**DONC RECOURS OBLIGATOIRE MEDIATION/ CONCILIATION / PP POUR :**

- LES CONFLITS DE VOISINAGE [BORNAGE . ELAGAGE DES ARBRES / CURAGE FOSSES / CONTESTATIONS SERVITUDES]
- LES LITIGES INFÉRIEURS A 5000 EUROS

**SAUF SI** l'absence de recours à un MARD est justifiée par :

- **Un motif légitime** tenant soit à l'urgence manifeste, soit aux circonstances de l'espèce rendant impossible une telle tentative ou nécessitant qu'une décision soit rendue non contradictoirement soit à l'indisponibilité de conciliateurs de justice dans un délai raisonnable [limitatif]
- Un recours préalable est imposé par l'auteur de la décision

**NB : Depuis le 25 mars 2019, le juge peut, en tout état d'une procédure, y compris en référé, lorsqu'il estime qu'une résolution amiable du litige est possible, s'il n'a pas recueilli l'accord des parties, leur enjoindre de rencontrer un médiateur qu'il désigne.**

# VIII. L'EXECUTION PROVISOIRE DE DROIT DES DECISION DE JUSTICE

- L'APPEL ET L'OPPOSITION NE SONT PLUS DES RECOURS SUSPENSIFS
- L'EXECUTION PROVISOIRE DE DROIT DEVIENT LE PRINCIPE [Article 514 CPC] (sauf exceptions : nationalité, adoption, rectification/annulation des actes d'état civil, déclaration d'absence, divorce, régimes matrimoniaux etc)
- LE JUGE NE PEUT ECARTER L'EXECUTION PROVISOIRE DE DROIT QUE :
  - A la demande de la partie ou d'office
  - S'il estime que l'exécution provisoire de droit est incompatible avec la nature de l'affaire
  - Si l'exécution provisoire risque d'entraîner des conséquences manifestement excessives

**ATTENTION : SI LE DEMANDEUR NE SOLLICITE PAS QUE L'EXECUTION PROVISOIRE DE DROIT SOIT ECARTEE DES LA PREMIERE INSTANCE IL SERA IRRECEVABLE A DEMANDER L'ARRET DE L'EXECUTION PROVISOIRE DEVANT LE PREMIER PRESIDENT DE LA CA SAUF SI L'EXECUTION RISQUE D'ENTRAINER DES CSQ MANIFESTEMEN EXCESSIVES REVELEES POSTERIEUREMENT A LA DECISION DE PREMIERE INSTANCE**

## Pour aller plus loin :

- Documents de synthèse du Ministère de la Justice :

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.htm>

- Fiches du CNB :

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/fiches-pratiques-publication-du-decret-reformant-la-procedure-civil>

- Article Dalloz Actualité du 07 octobre 2019 de Corinne Bléry « Compétence du tribunal judiciaire : redistribution des compétence du TGI et du TI »

- La Grande bibliothèque du droit : La réforme de la procédure civile : informations et modèles d'actes

[https://www.lagbd.org/index.php/La\\_reforme\\_de\\_la\\_procedure\\_civile:\\_informations\\_et\\_modèles\\_d'actes\\_\(fr\)](https://www.lagbd.org/index.php/La_reforme_de_la_procedure_civile:_informations_et_modèles_d'actes_(fr))



**Merci de votre attention !**

